

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli statuera sur cette demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme lors de la séance ordinaire du **lundi 2 avril 2024**, à compter de 20 h, en la salle de conférence de l'édifice municipal situé au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Mont-Joli.

À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

La demande de dérogation mineure visée est la suivante :

- **Immeuble situé au 260, chemin Perreault constitué du lot 4 070 888**

NATURE ET EFFET de la demande de dérogation mineure	RÈGLEMENT(S) / Article(s)	NORME(S)
Permettre d'apporter une modification des dimensions du hangar agricole projeté qui avait fait l'objet d'une demande de dérogation mineure acceptée sous la résolution 23.07.392 . La marge de recul arrière demeurerait dérogatoire avec un (1) mètre sans ouverture.	Règlement de zonage numéro 2009-1210 aux articles : 7.8	La marge de recul arrière est de 7,5 mètres puisqu'elle se doit d'être la même que celle prescrite pour le bâtiment principal. Les marges de recul avant, latérale et arrière sont les mêmes que celles prescrites pour le bâtiment principal, donc de

- **Immeuble situé au 470, avenue du Sanatorium constitué du lot 4 072 182**

NATURE ET EFFET de la demande de dérogation mineure	RÈGLEMENT(S) / Article(s)	NORME(S)
Permettre un 2 ^e agrandissement des dimensions d'environ 6 pieds par 15.5 pieds du garage isolé jumelé qui excéderait d'environ 93 pieds carrés la superficie maximale qui fut autorisée dans la demande de dérogation mineure initiale acceptée sous la résolution 20.11.543 Ainsi, la superficie totale serait d'environ 129 mètres carrés.	Règlement de zonage numéro 2009-1210 aux articles : 7.5	La somme des superficies au sol des bâtiments accessoires isolés ne doit pas excéder 15 % de la superficie du terrain. Ainsi, la superficie maximale permise est de 65 mètres carrés.

Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli statuera sur cette demande de dérogation mineure.

FAIT À MONT-JOLI, CE 14^E JOUR DE MARS 2024

Kathleen Bossé

Kathleen Bossé, *tech., juridique, OMA*
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Kathleen Bossé, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel de Ville de Mont-Joli entre 8h et 16h30 le quatorzième (14^e) jour du mois de mars 2024 et en le publiant sur le site internet de la Ville de Mont-Joli le même jour.

Kathleen Bossé

Kathleen Bossé, *tech., juridique, OMA*
Greffière